EMPLOI-QUÉBEC

CHAUFFAGE COMBUSTION AU MAZOUT

LA QUALIFICATION OBLIGATOIRE

(CCM)
01-1112 (03-2015)

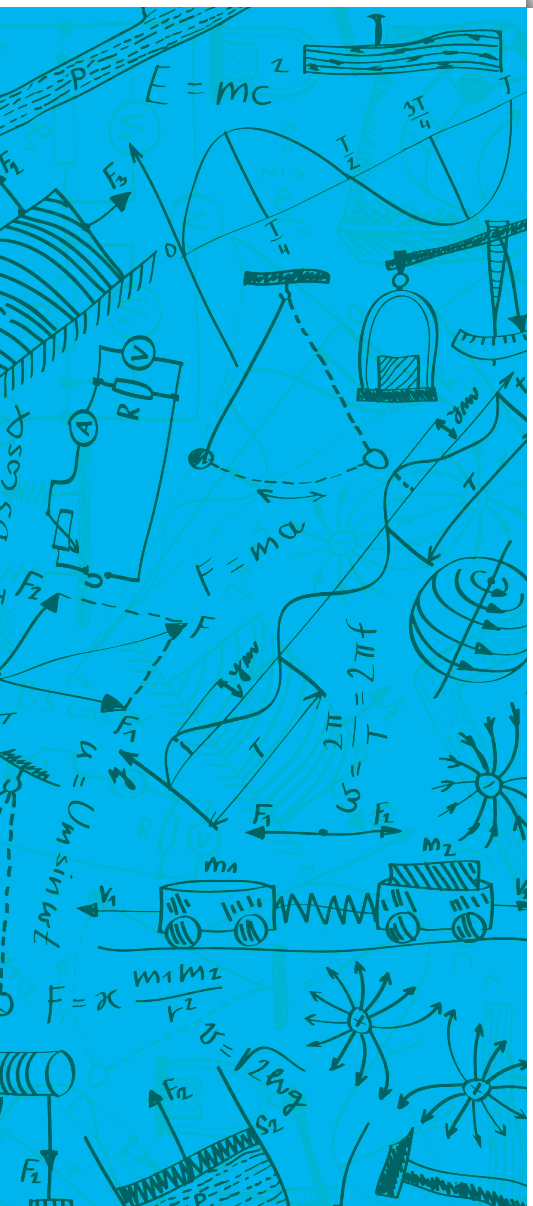

GUIDE D'APPRENTISSAGE

Québec

CHAUFFAGE
COMBUSTION
AU MAZOUT

(CCM)

01-1112 (03-2015)

RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DE L'APPRENTI
OU DE L'APPRENTIE

Prénom et nom *(en caractères d'imprimerie)*

Numéro de dossier

Ce guide est la propriété de l'apprenti ou de l'apprentie et il atteste la réalisation de son programme d'apprentissage. En tout temps, il peut être réclamé par un représentant ou une représentante d'Emploi-Québec et peut servir de référence même après l'obtention du certificat de qualification.

AVIS

- L'apprentissage et l'exercice des tâches décrites dans ce guide sont sujets à des obligations légales. Veuillez consulter la section « Cadre légal et administratif », dans la Partie 3, pour vous assurer de vous conformer à la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5).
- Ce guide constitue, avec l'*Aide-mémoire du compagnon ou de la compagne* et les formulaires *Démarche de qualification professionnelle* et *Suivi de la démarche de qualification professionnelle*, le livret d'apprentissage prescrit dans les règlements. Ces documents sont insérés dans la couverture arrière du guide. Pour plus de détails, voir la section « Présentation des formulaires » dans la Partie 3 du guide.
- Le terme « compagnon » ou « compagne » désigne la personne qui supervise l'apprenti ou l'apprentie* et qui atteste sa maîtrise des éléments de qualification. En vertu de la réglementation, le compagnon ou la compagne doit être titulaire du certificat de qualification requis pour effectuer les travaux sur lesquels porte l'apprentissage, et la personne en apprentissage doit avoir une carte d'apprenti en règle.
- Ce guide n'a pas pour objectif de dicter des méthodes ou une organisation du travail dans les entreprises. Il vise à assurer le développement des compétences des personnes exécutant des travaux qui peuvent avoir des conséquences sur la santé et la sécurité.
- Ce guide a été réalisé par la Direction de la qualification réglementée d'Emploi-Québec, en consultation avec des représentants et des représentantes de l'industrie.

Si vous avez des questions ou désirez entrer en contact avec l'agent ou l'agente d'Emploi-Québec de votre région, veuillez téléphoner au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP).

Case postale 100
Victoriaville (Québec)
G6P 6S4

1 866 393-0067

* L'apprenti ou l'apprentie, au sens de la Loi et de la réglementation, est une personne sur le marché du travail, âgée d'au moins 16 ans, inscrite auprès d'Emploi-Québec en vertu de règlements en vue d'apprendre un métier ou une profession selon un programme approuvé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1
PRÉSENTATION DE LA QUALIFICATION 5

- **Comment réaliser l'apprentissage et utiliser le guide**
- **Définition du métier**
- **Exigences du programme d'apprentissage**
  - Synthèse du contenu de l'apprentissage
  - Formations obligatoires
  - Sujets de lecture ou de formation recommandés pour la réussite de votre apprentissage
  - Durée de l'apprentissage

PARTIE 2
CONTENU DE L'APPRENTISSAGE 9

- **1er élément de qualification**
  - Installer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins
- **2e élément de qualification**
  - Entretenir des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins
- **3e élément de qualification**
  - Réparer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins
- **4e élément de qualification**
  - Refaire ou remplacer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins, et leurs composants
- **5e élément de qualification**
  - Modifier des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins

PARTIE 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 45

- **Préparation à l'examen de qualification**
- **Cadre légal et administratif**
- **Autres conditions relatives au certificat**
- **Présentation des formulaires** *(Ces formulaires sont insérés dans la couverture arrière du guide)*
  - Démarche de qualification professionnelle (01-1002)
  - Suivi de la démarche de qualification professionnelle (01-1003)

PARTIE 1
PRÉSENTATION DE LA QUALIFICATION

COMMENT RÉALISER L'APPRENTISSAGE ET UTILISER LE GUIDE

1. Prendre connaissance des grandes lignes de ce guide qui sert d'outil de suivi et de planification pour toute la durée de l'apprentissage. Le document *Démarche de qualification professionnelle* (01-1002) vous fournit le résumé de votre parcours d'apprentissage en date d'émission du document.
2. Si ce n'est déjà fait, informer votre employeur et le compagnon ou la compagne de votre inscription à l'apprentissage.
3. Remettre à la personne qui vous accompagnera l'aide-mémoire du compagnon ou de la compagne, qui se trouve dans la documentation insérée. De plus, si cette personne le désire, elle peut télécharger, dans le site Web d'Emploi-Québec, le guide d'encadrement de l'apprentissage qui contient des suggestions sur les bonnes pratiques d'accompagnement.
4. Le programme d'apprentissage est divisé en éléments de qualification propres au certificat indiqué à la première page de ce guide. Pour vous qualifier, vous devez maîtriser les tâches des éléments de qualification décrivant la compétence recherchée (voir la section Synthèse du contenu de l'apprentissage dans les pages qui suivent).
5. Chaque tâche d'un élément de qualification comprend un ensemble de sous-tâches décrivant les gestes à faire pour accomplir votre travail.
6. Pour vous évaluer, la personne qui vous accompagne utilise les critères d'évaluation propres à chacune des sous-tâches. Elle utilise ensuite la colonne Suivi pour confirmer, par un crochet, que vous maîtrisez la sous-tâche.
7. En fonction du contexte de travail particulier de l'entreprise, il peut arriver qu'une sous-tâche ne puisse être effectuée. Dans ce cas, il faut cocher s.o. (sans objet) dans la colonne Suivi.
8. Vous devez quand même maîtriser l'élément de qualification pour assurer votre polyvalence et vous permettre de répondre à tous les besoins pouvant survenir dans l'entreprise ou au cours de votre carrière. Il n'est toutefois pas nécessaire de maîtriser toutes les tâches ou sous-tâches pour que l'élément de qualification soit considéré comme maîtrisé.
9. Lorsqu'un élément de qualification est maîtrisé, vous et la personne autorisée[1] devez signifier l'achèvement de cet apprentissage en signant l'attestation de la compétence, qui se trouve dans ce guide après la dernière tâche de chaque élément de qualification.
10. Pour pouvoir effectuer les tâches de cet élément de qualification sous supervision générale[2] vous devez le déclarer dans le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* (01-1003) et le faire parvenir au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP).
11. Vous devez aussi remplir ce formulaire et le faire parvenir au CAQP lorsque vient le moment de renouveler votre carte d'apprenti, lorsque vous souhaitez informer Emploi-Québec d'une modification à votre dossier ou lorsqu'Emploi-Québec vous demande de le faire. Par la suite, vous recevrez un nouveau document *Démarche de qualification professionnelle* (01-1002) mis à jour.
12. Une fois que vous avez rempli votre guide, vous n'avez pas à le retourner à Emploi-Québec. Toutefois, un représentant d'Emploi-Québec peut en tout temps demander à le vérifier.

1 Il peut s'agir d'une personne titulaire du certificat de qualification visé ou d'une personne désignée par l'employeur qui a autorité sur les activités de l'apprenti ou apprentie.

2 Cela signifie que vous pouvez effectuer ces tâches sans que le compagnon ou la compagne doive rester à vos côtés.

DÉFINITION DU MÉTIER

Le certificat de qualification en chauffage-combustion au mazout (CCM) atteste que son détenteur répond aux exigences pour effectuer les travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou de modification de tous types d'appareils, d'équipements, de composants et de systèmes résidentiels ou commerciaux qui fonctionnent au mazout et qui ont une capacité de 120 kW et moins, y compris le brûleur, la canalisation d'alimentation en mazout et en apport d'air, le réservoir, la pompe, les dispositifs de sécurité et de commande, le système d'évacuation, le chemisage de la cheminée, et les appareils ou les accessoires tels que les humidificateurs et les purificateurs d'air. Ce certificat n'inclut pas les travaux sur les systèmes de distribution de la chaleur ou des fluides.

Les travaux sur le système de distribution de la chaleur ou des fluides sont couverts par le certificat de qualification en chauffage (CC).

Le travail s'effectue dans un contexte hors construction, c'est-à-dire en dehors du champ d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, chapitre R-20).

EXIGENCES DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Pour être admissible à l'examen de qualification en chauffage combustion au mazout, il faut répondre aux trois exigences suivantes :

1. Maîtriser les cinq éléments de qualification du programme d'apprentissage
2. Avoir réussi les formations obligatoires
3. Avoir fait un apprentissage correspondant au moins à la durée minimale prévue

SYNTHÈSE DU CONTENU DE L'APPRENTISSAGE
(Éléments de qualification et tâches)

1. Installer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins

- **A.** Planifier le travail
- **B.** Manutentionner et gréer des appareils, des accessoires, des conduites et d'autres appareillages de chauffage et de combustion
- **C.** Mettre en place des appareils de chauffage et de combustion ainsi que leurs accessoires
- **D.** Mettre en marche et optimiser des systèmes de chauffage et de combustion
- **E.** Contrôler la qualité du travail
- **F.** Ranger et nettoyer le lieu de travail
- **G.** Consigner les données

SYNTHÈSE DU CONTENU DE L'APPRENTISSAGE
(Éléments de qualification et tâches)

2. Entretenir des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins

- **A.** Planifier le travail
- **B.** Effectuer la vérification des appareils de chauffage et de combustion
- **C.** Effectuer des travaux de maintenance
- **D.** Ranger et nettoyer le lieu de travail
- **E.** Consigner les données

3. Réparer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins

- **A.** Établir un diagnostic
- **B.** Planifier le travail
- **C.** Apporter les correctifs nécessaires
- **D.** Contrôler la qualité du travail
- **E.** Ranger et nettoyer le lieu de travail
- **F.** Consigner les données

4. Refaire ou remplacer des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins, et leurs composants

- **A.** Planifier le travail
- **B.** Manutentionner et gréer des appareils, des accessoires, de la tuyauterie et d'autres appareillages de chauffage et de combustion
- **C.** Effectuer la réfection et le remplacement
- **D.** Contrôler la qualité du travail
- **E.** Consigner les données

5. Modifier des appareils de chauffage et de combustion au mazout de 120 kW et moins

- **A.** Planifier le travail
- **B.** Effectuer les modifications
- **C.** Contrôler la qualité du travail
- **D.** Ranger et nettoyer le lieu de travail
- **E.** Consigner les données

FORMATION OBLIGATOIRE

- Codes, lois et règlements applicables en chauffage-combustion au mazout :
  - Code d'installation des appareils de combustion au mazout (B139)
  - Norme sur le rendement énergétique des chauffe-eau au mazout (B211)
  - Section VIII du Code de construction du Québec (sur les équipements pétroliers)
  - Loi sur le transport des marchandises dangereuses
  - Loi sur le bâtiment
- Notions de base en combustion, en température et en chaleur (transmission de la chaleur, pertes de chaleur, gains, etc.)
- Notions de base en électricité (loi d'Ohm, résistance, capacité, tension, intensité, etc.)

SUJETS DE LECTURE OU DE FORMATION RECOMMANDÉS POUR LA RÉUSSITE DE VOTRE APPRENTISSAGE

- Lecture de plans et de croquis d'installations
- Notions sur les applications en chauffage du Code de plomberie en vigueur au Québec
- Techniques permettant le bon dimensionnement des appareils et l'analyse de pertes de chaleur du bâtiment
- Connaissances de base sur les structures de bâtiments
- Connaissances de base en programmation d'équipements électroniques (thermostats, etc.)
- Conversions de systèmes de mesure (températures, surfaces, pressions, débits, volumes, etc.)
- Cours en sécurité sur les chantiers de construction
- Notions sur la distribution et la transmission de la chaleur, la gestion des réseaux, le chauffage hydronique
- Connaissances sur les types de câblages, de tuyaux, de canalisations, de dispositifs de protection et autres matériaux (capacité de les reconnaître et d'évaluer leur état et leur capacité)

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

Pour le certificat de qualification en chauffage-combustion au mazout, la durée moyenne d'apprentissage est d'environ 3 000 heures. Toutefois, l'apprenti peut se présenter à l'examen de qualification après un minimum de 2 500 heures à condition d'avoir satisfait toutes les autres exigences du programme.

La personne qui possède une expérience pertinente avant de s'inscrire au programme d'apprentissage peut demander une réduction de la durée de son apprentissage. Pour présenter une demande en ce sens, il faut remplir le formulaire *Attestation de l'expérience de travail dans le domaine de la tuyauterie*, qui se trouve dans le site Web d'Emploi-Québec.

PARTIE 2
CONTENU DE L'APPRENTISSAGE

1er ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSTALLER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

2e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

ENTRETENIR DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

3e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

RÉPARER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

4e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

REFAIRE OU REMPLACER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS, ET LEURS COMPOSANTS

5e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

MODIFIER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

1er ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSTALLER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE A — PLANIFIER LE TRAVAIL	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.*
1. Évaluer ou vérifier le dimensionnement des appareils et des accessoires ▪ Dimensionnement conforme aux besoins, et selon les codes et les normes	☐	☐
2. Vérifier les plans, les croquis ▪ Lecture et interprétation justes des plans, des croquis	☐	☐
3. Préparer et vérifier les équipements, les outils, les matériaux, les produits nécessaires, les dispositifs de sécurité et les équipements de protection individuels et collectifs ▪ Sélection d'outils et d'équipements appropriés au travail à effectuer ▪ Vérification de tous les équipements avant l'utilisation ▪ Choix judicieux du type d'équipement nécessaire au travail en hauteur	☐	☐
4. Élaborer un plan de travail ▪ Plan conforme aux exigences, ordre logique d'exécution des travaux	☐	☐
5. Préparer les mesures de sécurité ▪ Mesures conformes à la réglementation et aux procédures établies	☐	☐
6. Communiquer le plan de travail au client et aux autres intervenants et coordonner sa mise en œuvre ▪ Communication efficace avec le client et les autres intervenants concernés	☐	☐
7. Choisir l'emplacement des appareils et des équipements ▪ Choix d'un emplacement approprié pour les appareils et les équipements (près des sources d'énergie, de la cheminée, des conduits d'évacuation, etc.)	☐	☐
8. Vérifier la présence des sources d'énergie appropriées ▪ Vérification visuelle et avec les instruments appropriés	☐	☐
9. Préparer les lieux pour l'installation d'ancrages et de supports divers ▪ Détermination des endroits les plus solides et marquage clair	☐	☐
10. Assurer la disponibilité du matériel ▪ Disponibilité de tout le matériel	☐	☐

Notes d'apprentissage :

* S.O. : sans objet

1er ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSTALLER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE B	MANUTENTIONNER ET GRÉER DES APPAREILS, DES ACCESSOIRES, DES CONDUITES ET D'AUTRES APPAREILLAGES DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
		Maîtrisée	S.O.
1.	**Déterminer le poids et le centre de gravité de chaque pièce à déplacer** ▪ Détermination précise du poids et du centre de gravité de chaque pièce	☐	☐
2.	**Choisir, vérifier et utiliser l'appareil et les équipements de levage et de manutention** ▪ Sélection et vérification judicieuses de l'appareil et des équipements de levage et de manutention, en fonction du poids et de la taille des pièces à déplacer	☐	☐
3.	**Déplacer les pièces** ▪ Déplacements précis, sans heurts et respectueux des facteurs ergonomiques	☐	☐
4.	**Positionner les pièces** ▪ Positionnement stable, de niveau, solide et esthétique	☐	☐

Notes d'apprentissage :

1er ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSTALLER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE C — METTRE EN PLACE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AINSI QUE LEURS ACCESSOIRES	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Installer des réservoirs de stockage et des systèmes d'alimentation en combustible ▪ Adaptation et accessibilité de l'emplacement ▪ Assises solides et au niveau pour l'installation des réservoirs au mazout et des systèmes d'alimentation ▪ Installation conforme de la tuyauterie ▪ Application rigoureuse des codes, des normes et des réglementations municipales	☐	☐
2. Installer des ancrages et des supports ▪ Sélection appropriée des ancrages et des supports, marquage précis, renforcements appropriés de la structure, perforation appropriée à la grosseur du tuyau à passer	☐	☐
3. Installer différents types d'appareils de chauffage, leurs accessoires et les unités de chauffage correspondantes ▪ Application rigoureuse des codes et des normes, respect des recommandations des fabricants selon les appareils et les accessoires installés ▪ Installation propre et respectueuse des techniques de montage et de planification d'installations	☐	☐
4. Installer des conduits d'air de combustion et d'air d'appoint ▪ Application rigoureuse des codes et des normes ▪ Installation soignée et esthétique	☐	☐
5. Installer des dispositifs de contrôle ▪ Installation selon les exigences du fabricant et selon les codes et les normes d'installation	☐	☐
6. Raccorder ou coordonner le raccordement aux différentes sources d'énergie ▪ Raccordement sécuritaire, selon les règlements, les codes et les normes, sans fuites	☐	☐

Notes d'apprentissage :

1er ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSTALLER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE D — METTRE EN MARCHE ET OPTIMISER DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Remplir ou coordonner le remplissage des réservoirs de mazout ▪ Remplissage selon les codes, les normes et les procédures en place ▪ Vérification minutieuse des jauges durant le remplissage	☐	☐
2. Démarrer les appareils et les accessoires ▪ Suivi rigoureux des méthodes et des procédures de démarrage et de mise en service conformes aux codes, aux normes et aux recommandations des fabricants	☐	☐
3. Vérifier les systèmes ▪ Vérification appropriée des jauges et fonctionnement adéquat ▪ Vérification complète et appropriée des systèmes, des conduites et des appareils installés ▪ Utilisation juste et précise de tous les instruments de mesure, et interprétation correcte des résultats ▪ Vérification du fonctionnement conforme aux recommandations du fabricant	☐	☐
4. Mettre au point et optimiser les appareils et les accessoires ▪ Mise au point et optimisation du rendement des appareils dans le respect des codes, des normes et des recommandations des fabricants	☐	☐

Notes d'apprentissage :

1er ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSTALLER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE E — CONTRÔLER LA QUALITÉ DU TRAVAIL

	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Vérifier l'étanchéité des raccords des conduites de fluides et de gaz et effectuer les réparations nécessaires ▪ Vérification complète pour s'assurer de l'absence de fuite ▪ Réparation étanche et définitive de chaque fuite, s'il y a lieu	☐	☐
2. Vérifier la stabilité et la solidité des conduites, des équipements, des appareils et des accessoires installés ▪ Vérifications manuelle et visuelle	☐	☐

Notes d'apprentissage :

TÂCHE F — RANGER ET NETTOYER LE LIEU DE TRAVAIL

	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Nettoyer et ranger les outils, les équipements, les matériaux et les produits utilisés ▪ Matériel, équipements et outils nettoyés ▪ Respect des règles d'entreposage	☐	☐
2. Nettoyer les aires de travail ▪ Propreté des lieux, aires de travail libres et sans obstacles	☐	☐

Notes d'apprentissage :

1er ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSTALLER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE G — CONSIGNER LES DONNÉES	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Mettre à jour les documents requis (horaires d'entretien, fiches techniques, etc.) ▪ Rédaction claire, lisible, complète et conforme aux exigences, aux codes et aux normes en place ▪ Inscription juste des données	☐	☐
2. Rédiger les rapports ▪ Rapports clairs, lisibles, complets et conformes aux normes ▪ Inscription juste des données	☐	☐
3. Communiquer les rapports ▪ Présentation efficace au client, avec toutes les explications nécessaires ▪ Remise du cahier des charges et du manuel d'entretien au client ▪ Écriture soignée et lisible	☐	☐

Notes d'apprentissage :

1er ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSTALLER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE

Conditions générales d'évaluation

Les tâches décrites dans cet élément de qualification doivent notamment avoir été accomplies dans les conditions suivantes :

- Dans l'exercice régulier du travail
- De façon autonome et efficiente
- Au moyen des équipements, outillages et matériels usuels

Contexte technique d'évaluation

En apposant vos initiales dans une case, indiquez les systèmes sur lesquels l'apprenti a fait l'apprentissage des tâches de cet élément de qualification.

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système à air pulsé
- ☐ Chauffe-eau domestique
- ☐ Système hydronique
- ☐ Système bi-énergie
- ☐ Système à vapeur basse pression
- ☐ Système combiné (combustible et solide)
- ☐ Système utilisant un brûleur à pression ou à pression atmosphérique
- ☐ Autre (précisez) :

SYSTÈMES D'ÉVACUATION

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Tout système d'évacuation à tirage naturel
- ☐ Tout système d'évacuation à tirage forcé
- ☐ Tout système d'évacuation à tirage scellé
- ☐ Autre (précisez) :

SOUS-SYSTÈMES

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système électrique (limité à l'appareil)
- ☐ Contrôle
- ☐ Entreposage du combustible
- ☐ Alimentation en combustible
- ☐ Humidificateur
- ☐ Système de filtration/purificateur d'air

SYSTÈMES D'APPORT D'AIR

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système d'apport d'air naturel
- ☐ Système d'apport d'air forcé
- ☐ Système d'apport d'air scellé
- ☐ Autre (précisez) :

ÉQUIPEMENTS

L'apprenti doit utiliser au moins un de ces équipements

- ☐ Analyseur de combustion
- ☐ Jauge à vacuum
- ☐ Jauge à pression
- ☐ Analyseur de tirage
- ☐ Multimètre

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE *(SUITE)*

Critères d'évaluation généraux et spécifiques

Vous pouvez procéder à l'évaluation de la personne en apprentissage en vous basant sur :

- le respect des règles de santé et de sécurité du travail
- le respect :
  - du code d'installation des appareils de combustion au mazout (B139)
  - de la norme sur le rendement énergétique des chauffe-eau au mazout (B211)
  - de la section VIII du Code de construction du Québec (sur les équipements pétroliers)
  - de la loi sur le transport des marchandises dangereuses
  - de la loi sur le bâtiment
- la méthode et la rigueur dans l'exécution du travail

Les critères propres à chacune des sous-tâches sont indiqués dans la description de celles-ci.

Nous, soussignés, confirmons la maîtrise de l'élément de qualification

INSTALLER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

Signature de l'apprenti ou de l'apprentie

Signature du compagnon, de la compagne ou de la personne autorisée

Date

Vous pouvez maintenant attester la maîtrise de cet élément de qualification sur le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* et faire parvenir celui-ci au CAQP.

2e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

ENTRETENIR DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE A — PLANIFIER LE TRAVAIL	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Interpréter le bon de travail ▪ Interprétation juste du travail demandé	☐	☐
2. Établir une séquence d'exécution des travaux ▪ Ordonnancement efficace des travaux en respectant le devis établi pour le client	☐	☐
3. Planifier les mesures et les équipements de sécurité ▪ Mesures conformes à la réglementation ▪ Préparation, vérification, ajustement, entretien, port et utilisation des équipements conformes aux codes, aux normes et aux lois	☐	☐
4. Choisir, vérifier et préparer les outils, les matériaux, les équipements et les instruments nécessaires ▪ Disponibilité de tout le matériel nécessaire aux travaux ▪ Sélection d'outils et d'équipements appropriés au travail à effectuer	☐	☐
5. Communiquer avec le client ▪ Communication efficace ▪ Écriture claire et facilement lisible	☐	☐

Notes d'apprentissage :

2e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

ENTRETENIR DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE B — EFFECTUER LA VÉRIFICATION DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Inspecter et évaluer l'état des composants ▪ Inspection complète de tous les composants	☐	☐
2. Vérifier et évaluer le fonctionnement ainsi que le rendement de l'appareil et des dispositifs de contrôle ▪ Prises de mesures adaptées ▪ Interprétation et évaluation justes des données recueillies ▪ Vérification complète et appropriée de tous les dispositifs	☐	☐
3. Vérifier l'étanchéité des composants ▪ Réalisation d'essais appropriés ▪ Utilisation juste et précise des instruments de mesure, lecture et interprétation correctes des résultats	☐	☐
4. Détecter des problèmes ▪ Relevé précis et pertinent des problèmes ▪ Correction adaptée des problèmes relevés	☐	☐

Notes d'apprentissage :

2e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

ENTRETENIR DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE C — EFFECTUER DES TRAVAUX DE MAINTENANCE	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Purger les dispositifs et les composants ▪ Purge complète des dispositifs et des composants ▪ Précautions appropriées aux produits manipulés	☐	☐
2. Régler les dispositifs et les composants ▪ Ajustement correct des débits, des pressions, des températures, etc. ▪ Resserrement adéquat des pièces ▪ Solidité et étanchéité des pièces	☐	☐
3. Remplacer les pièces usées ou défectueuses ▪ Remplacement efficace des pièces défectueuses selon les méthodes appropriées ▪ Vérification des numéros de modèles selon les standards du fabricant pour s'assurer d'utiliser des pièces identiques ou équivalentes ▪ Sélection appropriée des matériaux en fonction de la technique d'assemblage	☐	☐
4. Lubrifier les composants, s'il y a lieu ▪ Lubrification complète des composants avec les lubrifiants appropriés	☐	☐
5. Nettoyer les pièces ▪ Nettoyage approprié de tous les composants	☐	☐

Notes d'apprentissage :

2e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

ENTRETENIR DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE D — RANGER ET NETTOYER LE LIEU DE TRAVAIL

	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Nettoyer et ranger les outils, les équipements, les matériaux et les produits utilisés ▪ Matériel, équipements et outils nettoyés ▪ Respect des règles d'entreposage	☐	☐
2. Nettoyer les aires de travail ▪ Propreté des lieux, aires de travail libres et sans obstacles	☐	☐

Notes d'apprentissage :

TÂCHE E — CONSIGNER LES DONNÉES

	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Mettre à jour les documents requis (horaires d'entretien, fiches techniques, etc.) ▪ Rédaction claire, lisible et complète des données liées aux travaux	☐	☐
2. Rédiger les rapports ▪ Rapports clairs, lisibles, complets et conformes aux normes de l'entreprise	☐	☐
3. Communiquer les rapports ▪ Présentation efficace au client, avec toutes les explications nécessaires	☐	☐
4. Fermer les travaux ▪ Rapport de fin des travaux clair et précis	☐	☐

Notes d'apprentissage :

2e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

ENTRETENIR DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE

Conditions générales d'évaluation

Les tâches décrites dans cet élément de qualification doivent notamment avoir été accomplies dans les conditions suivantes :

- Dans l'exercice régulier du travail
- De façon autonome et efficiente
- Au moyen des équipements, outillages et matériels usuels

Contexte technique d'évaluation

En apposant vos initiales dans une case, indiquez les systèmes sur lesquels l'apprenti a fait l'apprentissage des tâches de cet élément de qualification.

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système à air pulsé
- ☐ Chauffe-eau domestique
- ☐ Système hydronique
- ☐ Système bi-énergie
- ☐ Système à vapeur basse pression
- ☐ Système combiné (combustible et solide)
- ☐ Système utilisant un brûleur à pression ou à pression atmosphérique
- ☐ Autre (précisez) :

SYSTÈMES D'ÉVACUATION

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Tout système d'évacuation à tirage naturel
- ☐ Tout système d'évacuation à tirage forcé
- ☐ Tout système d'évacuation à tirage scellé
- ☐ Autre (précisez) :

SOUS-SYSTÈMES

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système électrique (limité à l'appareil)
- ☐ Contrôle
- ☐ Entreposage du combustible
- ☐ Alimentation en combustible
- ☐ Humidificateur
- ☐ Système de filtration/purificateur d'air

SYSTÈMES D'APPORT D'AIR

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système d'apport d'air naturel
- ☐ Système d'apport d'air forcé
- ☐ Système d'apport d'air scellé
- ☐ Autre (précisez) :

ÉQUIPEMENTS

L'apprenti doit utiliser au moins un de ces équipements

- ☐ Analyseur de combustion
- ☐ Jauge à vacuum
- ☐ Jauge à pression
- ☐ Analyseur de tirage
- ☐ Multimètre

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE *(SUITE)*

Critères d'évaluation généraux et spécifiques

Vous pouvez procéder à l'évaluation de la personne en apprentissage en vous basant sur :

- le respect des règles de santé et de sécurité du travail
- le respect :
  - du code d'installation des appareils de combustion au mazout (B139)
  - de la norme sur le rendement énergétique des chauffe-eau au mazout (B211)
  - de la section VIII du Code de construction du Québec (sur les équipements pétroliers)
  - de la loi sur le transport des marchandises dangereuses
  - de la loi sur le bâtiment
- la méthode et la rigueur dans l'exécution du travail

Les critères propres à chacune des sous-tâches sont indiqués dans la description de celles-ci.

Nous, soussignés, confirmons la maîtrise de l'élément de qualification

ENTRETENIR DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

Signature de l'apprenti ou de l'apprentie

Signature du compagnon, de la compagne ou de la personne autorisée

Date

Vous pouvez maintenant attester la maîtrise de cet élément de qualification sur le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* et faire parvenir celui-ci au CAQP.

3e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

RÉPARER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE A — ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Intervenir d'urgence ▪ Mise en sécurité rapide de l'installation	☐	☐
2. Recueillir l'information relative au problème ▪ Pertinence des données collectées relatives au problème auprès du client ▪ Interprétation juste des renseignements	☐	☐
3. Analyser la situation ▪ Examen minutieux de chaque composant	☐	☐
4. Déterminer la cause du problème ▪ Évaluation juste de l'ampleur du problème et explication appropriée des causes probables	☐	☐
5. Déterminer les actions correctives ou palliatives nécessaires ▪ Suggestion de correctifs appropriés au problème relevé, dans le respect des codes et des normes	☐	☐
6. Obtenir les autorisations de travail ▪ Plan de travail signé par le propriétaire	☐	☐

Notes d'apprentissage :

3e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

RÉPARER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE B — PLANIFIER LE TRAVAIL	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Interpréter le bon de travail ▪ Interprétation juste du travail demandé	☐	☐
2. Établir une séquence d'exécution des travaux ▪ Ordonnancement efficace des travaux dans le respect des coûts pour le client	☐	☐
3. Planifier les mesures et les équipements de sécurité ▪ Mesures conformes à la réglementation ▪ Préparation, vérification, ajustement, entretien, port et utilisation des équipements conformes aux codes, aux normes et aux lois	☐	☐
4. Choisir, vérifier et préparer les outils, les matériaux, les équipements et les instruments nécessaires ▪ Disponibilité de tout le matériel nécessaire aux travaux ▪ Sélection d'outils et d'équipements appropriés au travail à effectuer	☐	☐
5. Communiquer avec le client ▪ Facilité de communication écrite et verbale ▪ Compréhension par le client des travaux à exécuter	☐	☐

Notes d'apprentissage :

3e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

RÉPARER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE C — APPORTER LES CORRECTIFS NÉCESSAIRES

	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Arrêter et sécuriser les équipements ▪ Arrêt et sécurisation selon les normes établies	☐	☐
2. Effectuer les interventions de réparation nécessaires ▪ Exécution complète des réparations nécessaires	☐	☐

Notes d'apprentissage :

TÂCHE D — CONTRÔLER LA QUALITÉ DU TRAVAIL

	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Vérifier la solidité des tuyaux, des accessoires et des appareils réparés ▪ Vérifications manuelle et visuelle	☐	☐
2. Démarrer les appareils et les accessoires ▪ Suivi rigoureux des méthodes et des procédures de démarrage et de mise en service recommandées par les fabricants	☐	☐
3. Vérifier les appareils et effectuer les ajustements nécessaires ▪ Vérification complète et appropriée des canalisations et des appareils réparés ▪ Utilisation juste et précise de tous les instruments de mesure et interprétation correcte des résultats ▪ Réparation définitive des problèmes résiduels, s'il y a lieu	☐	☐
4. Mettre à l'essai le système de combustion et effectuer les réglages appropriés pour assurer un rendement optimal ▪ Vérification de la combustion ▪ Réglages conformes aux recommandations du fabricant ▪ Vérification du fonctionnement conforme aux recommandations du fabricant	☐	☐

Notes d'apprentissage :

3e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

RÉPARER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE E — RANGER ET NETTOYER LE LIEU DE TRAVAIL

	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Nettoyer et ranger les outils, les équipements, les matériaux et les produits utilisés ▪ Matériel, équipements et outils nettoyés ▪ Respect des règles d'entreposage	☐	☐
2. Nettoyer les aires de travail ▪ Propreté des lieux, aires de travail libres et sans obstacles	☐	☐

Notes d'apprentissage :

TÂCHE F — CONSIGNER LES DONNÉES

	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Mettre à jour les documents requis (horaires d'entretien, fiches techniques, etc.) ▪ Rédaction claire, lisible, complète et conforme aux exigences et aux normes en place ▪ Inscription juste des données	☐	☐
2. Rédiger les rapports ▪ Rapports clairs, lisibles, complets et conformes aux normes ▪ Inscription juste des données	☐	☐
3. Communiquer les rapports ▪ Présentation efficace au client, avec toutes les explications nécessaires ▪ Écriture soignée et lisible	☐	☐
4. Fermer les travaux ▪ Rapport de fin des travaux clair et précis	☐	☐

Notes d'apprentissage :

3e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

RÉPARER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE

Conditions générales d'évaluation

Les tâches décrites dans cet élément de qualification doivent notamment avoir été accomplies dans les conditions suivantes :

- Dans l'exercice régulier du travail
- De façon autonome et efficiente
- Au moyen des équipements, outillages et matériels usuels

Contexte technique d'évaluation

En apposant vos initiales dans une case, indiquez les systèmes sur lesquels l'apprenti a fait l'apprentissage des tâches de cet élément de qualification.

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système à air pulsé
- ☐ Chauffe-eau domestique
- ☐ Système hydronique
- ☐ Système bi-énergie
- ☐ Système à vapeur basse pression
- ☐ Système combiné (combustible et solide)
- ☐ Système utilisant un brûleur à pression ou à pression atmosphérique
- ☐ Autre (précisez) :

SYSTÈMES D'ÉVACUATION

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Tout système d'évacuation à tirage naturel
- ☐ Tout système d'évacuation à tirage forcé
- ☐ Tout système d'évacuation à tirage scellé
- ☐ Autre (précisez) :

SOUS-SYSTÈMES

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système électrique (limité à l'appareil)
- ☐ Contrôle
- ☐ Entreposage du combustible
- ☐ Alimentation en combustible
- ☐ Humidificateur
- ☐ Système de filtration/purificateur d'air

SYSTÈMES D'APPORT D'AIR

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système d'apport d'air naturel
- ☐ Système d'apport d'air forcé
- ☐ Système d'apport d'air scellé
- ☐ Autre (précisez) :

ÉQUIPEMENTS

L'apprenti doit utiliser au moins un de ces équipements

- ☐ Analyseur de combustion
- ☐ Jauge à vacuum
- ☐ Jauge à pression
- ☐ Analyseur de tirage
- ☐ Multimètre

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE *(SUITE)*

Critères d'évaluation généraux et spécifiques

Vous pouvez procéder à l'évaluation de la personne en apprentissage en vous basant sur :

- le respect des règles de santé et de sécurité du travail
- le respect :
  - du code d'installation des appareils de combustion au mazout (B139)
  - de la norme sur le rendement énergétique des chauffe-eau au mazout (B211)
  - de la section VIII du Code de construction du Québec (sur les équipements pétroliers)
  - de la loi sur le transport des marchandises dangereuses
  - de la loi sur le bâtiment
- la méthode et la rigueur dans l'exécution du travail

Les critères propres à chacune des sous-tâches sont indiqués dans la description de celles-ci.

Nous, soussignés, confirmons la maîtrise de l'élément de qualification

RÉPARER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

Signature de l'apprenti ou de l'apprentie

Signature du compagnon, de la compagne ou de la personne autorisée

Date

Vous pouvez maintenant attester la maîtrise de cet élément de qualification sur le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* et faire parvenir celui-ci au CAQP.

4e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

REFAIRE OU REMPLACER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 KW ET MOINS, ET LEURS COMPOSANTS

TÂCHE A — PLANIFIER LE TRAVAIL	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Vérifier les plans, les croquis ▪ Lecture et interprétation efficaces des plans et des croquis divers (sources d'énergie, conduits d'évacuation, cheminée, etc.)	☐	☐
2. Préparer et vérifier les équipements, les outils, les matériaux, les produits nécessaires, les dispositifs de sécurité et les équipements de protection individuels et collectifs ▪ Sélection des outils et des équipements appropriés au travail à effectuer ▪ Vérification de tous les équipements avant l'utilisation ▪ Choix judicieux et utilisation appropriée des équipements pour le travail en hauteur	☐	☐
3. Élaborer le plan de travail ▪ Plan conforme aux exigences, ordre logique d'exécution des travaux	☐	☐
4. Préparer les mesures de sécurité ▪ Mesures conformes à la réglementation et aux procédures établies	☐	☐
5. Communiquer le plan de travail au client et aux autres intervenants et coordonner sa mise en oeuvre ▪ Communication efficace avec le client et les autres intervenants concernés	☐	☐
6. Réévaluer le dimensionnement des appareils et des accessoires en fonction des besoins ▪ Dimensionnement en fonction des besoins, des codes et des normes	☐	☐

7. Choisir l'emplacement des appareils et des équipements ▪ Choix d'un emplacement approprié pour les appareils et les équipements (près des sources d'énergie, de la cheminée, des conduits d'évacuation, etc.)	☐	☐
8. Vérifier la capacité et la compatibilité des nouveaux appareils ou équipements avec le système en place ▪ Vérifications selon les codes et les normes	☐	☐
9. Vérifier la présence des sources d'énergie appropriées ▪ Utilisation des appareils de mesure appropriés	☐	☐
10. Préparer les lieux pour l'installation d'ancrages et de supports divers ▪ Détermination des endroits les plus solides ▪ Clarté des marquages	☐	☐
11. Assurer la disponibilité du matériel ▪ Disponibilité de tout le matériel	☐	☐

Notes d'apprentissage :

4e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

REFAIRE OU REMPLACER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 KW ET MOINS, ET LEURS COMPOSANTS

TÂCHE B — MANUTENTIONNER ET GRÉER DES APPAREILS, DES ACCESSOIRES, DE LA TUYAUTERIE ET D'AUTRES APPAREILLAGES DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Déterminer le poids et le centre de gravité de chaque pièce à déplacer ▪ Détermination précise du poids et du centre de gravité des pièces à déplacer	☐	☐
2. Vérifier les équipements de manutention et de levage ▪ Vérification complète de tous les équipements avant le levage ou le déplacement des pièces afin de déceler des bris et des traces d'usure du matériel	☐	☐
3. Utiliser des équipements de manutention et de levage ▪ Respect des méthodes d'utilisation ▪ Pas de dommages aux équipements, aux appareils ou au lieu de travail	☐	☐
4. Déplacer les pièces ▪ Respect des principes ergonomiques ▪ Pas de dommages aux équipements, aux appareils ou au lieu de travail	☐	☐
5. Positionner les pièces ▪ Positionnement de niveau, stable, solide et esthétique	☐	☐
6. Retirer les courroies et les attaches ▪ Enlèvement approprié de tous les équipements de manutention et de levage	☐	☐
7. Ranger l'équipement de manutention et de levage ▪ Rangement aux endroits sécuritaires désignés	☐	☐

Notes d'apprentissage :

4e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

REFAIRE OU REMPLACER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 KW ET MOINS, ET LEURS COMPOSANTS

TÂCHE C — EFFECTUER LA RÉFECTION OU LE REMPLACEMENT	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Arrêter et sécuriser les équipements ▪ Arrêt et sécurisation selon les normes établies et les règlements liés à la santé et à la sécurité	☐	☐
2. Effectuer les interventions de réfection ou de remplacement nécessaires ▪ Respect des codes et des normes ▪ Compatibilité des pièces et des raccords utilisés	☐	☐
3. Démarrer les appareils et les accessoires ▪ Suivi rigoureux des méthodes et des procédures de démarrage et de mise en service ▪ Conformité avec les recommandations des fabricants	☐	☐
4. Vérifier les systèmes ▪ Vérification complète et appropriée des appareils, des raccords, des jauges, etc., installés ▪ Utilisation juste et précise de tous les instruments de mesure et interprétation correcte des résultats ▪ Conformité avec les recommandations des fabricants	☐	☐
5. Mettre au point et optimiser les appareils et les accessoires ▪ Respect des codes, des normes ▪ Conformité avec les recommandations des fabricants	☐	☐

Notes d'apprentissage :

4e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

REFAIRE OU REMPLACER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 KW ET MOINS, ET LEURS COMPOSANTS

TÂCHE D — CONTRÔLER LA QUALITÉ DU TRAVAIL

	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Vérifier la stabilité et la solidité des conduites, des équipements, des appareils et des accessoires refaits ou remplacés ▪ Vérifications manuelle et visuelle	☐	☐
2. Vérifier l'étanchéité des raccords, puis effectuer les réparations nécessaires ▪ Vérification complète pour s'assurer de l'absence de fuite ▪ Réparation étanche et définitive de chaque fuite, s'il y a lieu	☐	☐

Notes d'apprentissage :

TÂCHE E — RANGER ET NETTOYER LE LIEU DE TRAVAIL

	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Nettoyer et ranger les outils, les équipements, les matériaux et les produits utilisés ▪ Matériel, équipements et outils nettoyés et rangés aux endroits appropriés	☐	☐
2. Nettoyer les aires de travail ▪ Propreté des lieux, aires de travail libres et sans obstacles	☐	☐
3. Se défaire des rebuts et ranger les matériaux non utilisés ▪ Élimination selon les lois, les codes et les normes	☐	☐

Notes d'apprentissage :

4e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

REFAIRE OU REMPLACER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 KW ET MOINS, ET LEURS COMPOSANTS

TÂCHE F — CONSIGNER LES DONNÉES	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Mettre à jour les documents requis (horaires d'entretien, fiches techniques, etc.) ▪ Rédaction claire, lisible, complète et conforme aux exigences et aux normes en place ▪ Inscription juste des données	☐	☐
2. Rédiger les rapports ▪ Rapports clairs, lisibles, complets et conformes aux normes ▪ Inscription juste des données	☐	☐
3. Communiquer les rapports ▪ Présentation efficace et complète au client ▪ Écriture soignée et lisible	☐	☐
4. Fermer les travaux ▪ Rapport de fin des travaux clair et précis	☐	☐

Notes d'apprentissage :

4e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

REFAIRE OU REMPLACER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 KW ET MOINS, ET LEURS COMPOSANTS

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE

Conditions générales d'évaluation

Les tâches décrites dans cet élément de qualification doivent notamment avoir été accomplies dans les conditions suivantes :

- Dans l'exercice régulier du travail
- De façon autonome et efficiente
- Au moyen des équipements, outillages et matériels usuels

Contexte technique d'évaluation

En apposant vos initiales dans une case, indiquez les systèmes sur lesquels l'apprenti a fait l'apprentissage des tâches de cet élément de qualification.

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système à air pulsé
- ☐ Chauffe-eau domestique
- ☐ Système hydronique
- ☐ Système bi-énergie
- ☐ Système à vapeur basse pression
- ☐ Système combiné (combustible et solide)
- ☐ Système utilisant un brûleur à pression ou à pression atmosphérique
- ☐ Autre (précisez) :

SYSTÈMES D'ÉVACUATION

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Tout système d'évacuation à tirage naturel
- ☐ Tout système d'évacuation à tirage forcé
- ☐ Tout système d'évacuation à tirage scellé
- ☐ Autre (précisez) :

SOUS-SYSTÈMES

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système électrique (limité à l'appareil)
- ☐ Contrôle
- ☐ Entreposage du combustible
- ☐ Alimentation en combustible
- ☐ Humidificateur
- ☐ Système de filtration/purificateur d'air

SYSTÈMES D'APPORT D'AIR

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système d'apport d'air naturel
- ☐ Système d'apport d'air forcé
- ☐ Système d'apport d'air scellé
- ☐ Autre (précisez) :

ÉQUIPEMENTS

L'apprenti doit utiliser au moins un de ces équipements

- ☐ Analyseur de combustion
- ☐ Jauge à vacuum
- ☐ Jauge à pression
- ☐ Analyseur de tirage
- ☐ Multimètre

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE *(SUITE)*

Critères d'évaluation généraux et spécifiques

Vous pouvez procéder à l'évaluation de la personne en apprentissage en vous basant sur :

- le respect des règles de santé et de sécurité du travail
- le respect :
  - du code d'installation des appareils de combustion au mazout (B139)
  - de la norme sur le rendement énergétique des chauffe-eau au mazout (B211)
  - de la section VIII du Code de construction du Québec (sur les équipements pétroliers)
  - de la loi sur le transport des marchandises dangereuses
  - de la loi sur le bâtiment
- la méthode et la rigueur dans l'exécution du travail

Les critères propres à chacune des sous-tâches sont indiqués dans la description de celles-ci.

Nous, soussignés, confirmons la maîtrise de l'élément de qualification

REFAIRE OU REMPLACER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 KW ET MOINS, ET LEURS COMPOSANTS

Signature de l'apprenti ou de l'apprentie

Signature du compagnon, de la compagne ou de la personne autorisée

Date

Vous pouvez maintenant attester la maîtrise de cet élément de qualification sur le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* et faire parvenir celui-ci au CAQP.

5e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

MODIFIER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE A — PLANIFIER LE TRAVAIL	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Choisir et évaluer les capacités des appareils en fonction des besoins ▪ Compatibilité appropriée avec les appareils existants ▪ Optimisation du rendement des nouveaux appareils	☐	☐
2. Interpréter le bon de travail ▪ Interprétation juste du travail demandé	☐	☐
3. Consulter et tracer des plans, des croquis, des schémas, etc. ▪ Lecture et interprétation justes et précises des symboles et des autres données contenus dans les plans, les croquis, les schémas, etc.	☐	☐
4. Élaborer le plan de travail ▪ Estimation juste des échéances et des besoins en main-d'oeuvre ▪ Plan conforme aux exigences, ordre logique d'exécution des travaux ▪ Vérification ou obtention des autorisations et des permis requis	☐	☐
5. Choisir l'emplacement des appareils et des équipements ▪ Parcours efficaces ▪ Choix d'un emplacement approprié pour les appareils et les équipements (près des sources d'énergie, de la cheminée, des conduits d'évacuation, etc.)	☐	☐
6. Communiquer le plan de travail au client et aux autres intervenants et coordonner sa mise en oeuvre ▪ Communication efficace avec le client et les autres intervenants concernés	☐	☐

Notes d'apprentissage :

5e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

MODIFIER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE B — EFFECTUER LES MODIFICATIONS	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Installer de nouveaux appareils et accessoires ▪ Installation sécuritaire et conforme aux normes et aux règlements	☐	☐
2. Effectuer les raccordements aux conduites existantes ▪ Raccordements solides et étanches	☐	☐
3. Ajuster les composants ▪ Fonctionnement conforme aux attentes et aux recommandations des fabricants	☐	☐
4. Enlever les appareils, les équipements et les accessoires désuets ou inutiles ▪ Enlèvement sécuritaire, et présentation propre et esthétique des équipements restants	☐	☐
5. Se défaire des conduites, des équipements et des appareils enlevés ▪ Élimination des conduites, des appareils et des équipements selon les normes en vigueur	☐	☐

Notes d'apprentissage :

5e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

MODIFIER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE C — CONTRÔLER LA QUALITÉ DU TRAVAIL	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Vérifier la stabilité et la solidité des conduites, des équipements, des appareils et des accessoires modifiés ▪ Vérifications manuelle et visuelle	☐	☐
2. Démarrer les appareils et les accessoires ▪ Suivi rigoureux des méthodes et des procédures de démarrage et de mise en service recommandées par les fabricants	☐	☐
3. Vérifier l'étanchéité des raccords et effectuer les réparations nécessaires ▪ Vérification complète pour s'assurer de l'absence de fuite ▪ Réparation étanche et définitive de chaque fuite	☐	☐
4. Mettre au point et optimiser les appareils et les accessoires ▪ Mise au point et optimisation du rendement des appareils et des accessoires dans le respect des codes, des normes et des recommandations des fabricants	☐	☐

Notes d'apprentissage :

TÂCHE D — RANGER ET NETTOYER LE LIEU DE TRAVAIL	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Nettoyer et ranger les outils, les équipements, les matériaux et les produits utilisés ▪ Matériel, équipements et outils nettoyés ▪ Respect des règles d'entreposage	☐	☐
2. Nettoyer les aires de travail ▪ Propreté des lieux, aires de travail libres et sans obstacles	☐	☐

Notes d'apprentissage :

5e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

MODIFIER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

TÂCHE E — CONSIGNER LES DONNÉES	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
	Maîtrisée	S.O.
1. Mettre à jour les documents requis (horaires d'entretien, fiches techniques, etc.) ▪ Rédaction claire, lisible, complète et conforme aux exigences et aux normes en place ▪ Inscription juste des données	☐	☐
2. Rédiger les rapports ▪ Rapports clairs, lisibles, complets et conformes aux codes et aux normes ▪ Inscription juste des données	☐	☐
3. Communiquer les rapports ▪ Présentation efficace au client, avec toutes les explications nécessaires. ▪ Écriture soignée et lisible	☐	☐
4. Fermer les travaux ▪ Rapport de fin des travaux clair et précis	☐	☐

Notes d'apprentissage :

5e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

MODIFIER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE

Conditions générales d'évaluation

Les tâches décrites dans cet élément de qualification doivent notamment avoir été accomplies dans les conditions suivantes :

- Dans l'exercice régulier du travail
- De façon autonome et efficiente
- Au moyen des équipements, outillages et matériels usuels

Contexte technique d'évaluation

En apposant vos initiales dans une case, indiquez les systèmes sur lesquels l'apprenti a fait l'apprentissage des tâches de cet élément de qualification.

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système à air pulsé
- ☐ Chauffe-eau domestique
- ☐ Système hydronique
- ☐ Système bi-énergie
- ☐ Système à vapeur basse pression
- ☐ Système combiné (combustible et solide)
- ☐ Système utilisant un brûleur à pression ou à pression atmosphérique
- ☐ Autre (précisez) :

SYSTÈMES D'ÉVACUATION

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Tout système d'évacuation à tirage naturel
- ☐ Tout système d'évacuation à tirage forcé
- ☐ Tout système d'évacuation à tirage scellé
- ☐ Autre (précisez) :

SOUS-SYSTÈMES

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système électrique (limité à l'appareil)
- ☐ Contrôle
- ☐ Entreposage du combustible
- ☐ Alimentation en combustible
- ☐ Humidificateur
- ☐ Système de filtration/purificateur d'air

SYSTÈMES D'APPORT D'AIR

L'apprenti doit intervenir sur au moins un de ces systèmes.

- ☐ Système d'apport d'air naturel
- ☐ Système d'apport d'air forcé
- ☐ Système d'apport d'air scellé
- ☐ Autre (précisez) :

ÉQUIPEMENTS

L'apprenti doit utiliser au moins un de ces équipements

- ☐ Analyseur de combustion
- ☐ Jauge à vacuum
- ☐ Jauge à pression
- ☐ Analyseur de tirage
- ☐ Multimètre

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE *(SUITE)*

Critères d'évaluation généraux et spécifiques

Vous pouvez procéder à l'évaluation de la personne en apprentissage en vous basant sur :

- le respect des règles de santé et de sécurité du travail
- le respect :
  - du code d'installation des appareils de combustion au mazout (B139)
  - de la norme sur le rendement énergétique des chauffe-eau au mazout (B211)
  - de la section VIII du Code de construction du Québec (sur les équipements pétroliers)
  - de la loi sur le transport des marchandises dangereuses
  - de la loi sur le bâtiment
- la méthode et la rigueur dans l'exécution du travail

Les critères propres à chacune des sous-tâches sont indiqués dans la description de celles-ci.

Nous, soussignés, confirmons la maîtrise de l'élément de qualification

MODIFIER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE COMBUSTION AU MAZOUT DE 120 kW ET MOINS

Signature de l'apprenti ou de l'apprentie

Signature du compagnon, de la compagne ou de la personne autorisée

Date

Vous pouvez maintenant attester la maîtrise de cet élément de qualification sur le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* et faire parvenir celui-ci au CAQP.

PARTIE 3
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PRÉPARATION À L'EXAMEN DE QUALIFICATION

À la fin de votre apprentissage, un examen de qualification administré par Emploi-Québec vérifiera si vous maîtrisez les différentes tâches de votre métier. Les questions de cet examen porteront sur des situations ou des problèmes que vous pouvez rencontrer dans l'exercice de ces tâches. Vous devrez donc comprendre le pourquoi des choses afin de pouvoir diagnostiquer un problème technique, par exemple, et vous devrez avoir acquis des connaissances théoriques. Vous devrez aussi avoir mémorisé certains éléments importants des normes techniques et des codes, ou du moins savoir comment les consulter. Dans certains cas, ces documents ou des extraits de ceux-ci vous seront fournis au moment de l'examen pour vous aider à résoudre des problèmes.

Votre apprentissage, tel qu'il est détaillé dans le présent guide, ainsi que les activités de formation recommandées ou obligatoires vous préparent à l'examen. Vous devriez cependant, dans les mois précédant votre examen, réviser les notions théoriques que vous auriez moins utilisées. Ne vous fiez pas au seul fait qu'un code ou un autre document technique vous sera alors fourni : si vous ne connaissez pas bien le contenu en question, vous perdrez du temps à chercher les réponses.

Les questions de l'examen de qualification reflètent l'apprentissage décrit dans votre guide.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur la préparation à l'examen et sur les documents permis en consultant le site Web d'Emploi-Québec ou en téléphonant au 1 866 393-0067.

CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

AVERTISSEMENT

Le contenu de cette partie ne peut servir à des fins juridiques. Seul le texte de la loi et des règlements peut faire l'objet d'une interprétation juridique. Pour plus de renseignements sur les programmes et les formalités, consultez le site Web d'Emploi-Québec ou contactez le Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP) au 1 866 393-0067.

Le programme d'apprentissage décrit dans ce guide mène à la délivrance d'un certificat de qualification dans le cadre d'un programme de formation établi par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'article 30 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5) et l'un des règlements suivants :

Mention légale

r.1 : Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction

r.2 : Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

1 DÉTENIR UNE CARTE D'APPRENTI VALIDE

La carte d'apprenti est le seul document qui permet à une personne encore non qualifiée d'exécuter les tâches définies dans ce guide, et ce, sous la supervision d'une personne titulaire du certificat de qualification visé par ce programme. Pour certaines qualifications, le certificat de compétence-compagnon de la Commission de la construction du Québec (CCQ) est aussi accepté.

Mention légale

« Pour commencer l'apprentissage d'un métier ou d'une profession [dont l'exécution des travaux requiert un certificat de qualification], une personne doit être inscrite à titre d'apprenti ».

Obtention

Pour s'inscrire à titre d'apprenti ou apprentie, il faut remplir le formulaire requis et le présenter au Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec. La personne inscrite reçoit ensuite une trousse d'apprentissage qui comprend normalement :

- une carte d'apprenti;
- un exemplaire du guide d'apprentissage pour l'apprenti;
- un exemplaire d'un aide-mémoire au compagnon ou à la compagne;
- une copie du document *Démarche de qualification professionnelle* (01-1002) et du formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* (01-1003).

Renouvellement

Mention légale

« Pour demeurer valide, une carte d'apprenti doit être renouvelée annuellement, au plus tard à la date de l'anniversaire de naissance de son titulaire, sur paiement des droits exigibles […]. »

L'apprenti ou apprentie reçoit un avis de renouvellement quelques semaines avant l'échéance de sa carte. Il lui faut, pour chaque renouvellement, remplir le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* (01-1003) et l'envoyer, avec sa demande de renouvellement, au Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec.

2 ACCOMPLIR SON APPRENTISSAGE

Mention légale

« Pour compléter l'apprentissage, l'apprenti doit avoir acquis tous les éléments de qualification décrits au programme d'apprentissage, réussi la formation professionnelle requise et complété la durée minimale d'apprentissage prescrite. »

Maîtrise de tous les éléments de qualification

L'apprentissage se fait en milieu de travail. Il n'est pas obligatoire de respecter l'ordre de présentation des éléments de qualification utilisé dans le guide. Cependant, l'apprenti ou apprentie doit avoir maîtrisé tous les éléments de qualification requis.

Dès que l'apprenti ou apprentie a terminé l'apprentissage d'un élément de qualification et que le compagnon ou la compagne en a fait une évaluation satisfaisante, ils apposent tous les deux leur signature à l'endroit prévu dans le document d'attestation de la compétence.

Mention légale

« Tant qu'il n'a pas complété l'apprentissage d'un élément de qualification, l'apprenti ne peut exécuter les travaux visés […] pour le certificat de qualification demandé que sous la supervision d'un titulaire de ce certificat qui est sur place et à proximité de l'apprenti. »

Une fois que l'apprenti ou apprentie maîtrise un élément de qualification, le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* (01-1003) peut être rempli et adressé au Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec. L'apprenti ou apprentie reçoit ensuite le document *Démarche de qualification professionnelle* (01-1002) mis à jour, confirmant qu'il lui est maintenant permis d'exécuter sous supervision générale les tâches correspondant aux éléments de qualification enregistrés. Cela signifie qu'il n'est plus obligatoire que le compagnon ou la compagne reste à ses côtés.

Mention légale

« Après avoir complété l'apprentissage d'un élément de qualification et tant qu'il n'a pas obtenu le certificat de qualification, l'apprenti ne peut exécuter ces travaux que sous la supervision d'un titulaire du certificat de qualification exigé pour les travaux supervisés. »

Réussite de la formation théorique obligatoire

Mention légale

« Les cours de formation professionnelle réussis par une personne peuvent être reconnus comme équivalents à ceux exigés en vertu du règlement s'ils satisfont aux exigences de formation professionnelle décrites au programme d'apprentissage. »

L'apprentissage d'un élément de qualification exige parfois des connaissances qui ne peuvent pas être acquises en milieu de travail. Dans ce cas, le programme d'apprentissage requiert la réussite de formations professionnelles listées dans le document *Démarche de qualification professionnelle* (01-1002). Emploi-Québec peut reconnaître des cours que l'apprenti ou apprentie a suivis antérieurement. Tout cours reconnu dans le cadre des programmes de qualification qui couvre la matière de la formation obligatoire sera accepté. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec.

La réussite de la formation obligatoire doit être consignée dans le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* (01-1003), accompagné des documents qui attestent cette réussite.

Respect de la durée minimale

Le rythme de l'apprentissage peut varier selon les réalités du milieu de travail et selon les capacités de l'apprenti ou apprentie à exécuter les tâches indiquées dans le guide. Cependant, la durée minimale prescrite doit être respectée. L'expérience antérieure dans des tâches semblables peut être créditée.

3 SE PRÉSENTER À L'EXAMEN ET LE RÉUSSIR

Mention légale

« Le contenu de l'examen de qualification vise à vérifier si un apprenti satisfait aux exigences de qualification requises pour l'exécution des travaux […] et il porte sur les éléments décrits au programme d'apprentissage. »

Inscription à l'examen

Pour s'inscrire à l'examen, l'apprenti ou l'apprentie doit satisfaire à toutes les exigences du programme. L'inscription se fait auprès du Centre administratif de la qualification professionnelle.

Mention légale

« L'apprenti qui est admissible à l'examen de qualification doit s'inscrire auprès du ministre et payer les droits exigibles. »

Examen

Généralement, l'examen dure une demi-journée et se présente sous la forme de questions ou de problèmes comportant un choix de réponses. Une version anglaise de l'examen est à la disposition des personnes qui maîtrisent mieux cette langue. Dans l'examen, le système métrique et le système impérial sont habituellement utilisés, car la personne qualifiée peut avoir à se servir de ces deux systèmes dans l'exécution de ses tâches. Pour de l'information sur la documentation et le matériel permis (une calculatrice par exemple), et pour d'autres renseignements sur la préparation à l'examen, on peut consulter le site Web d'Emploi-Québec ou le Centre administratif de la qualification professionnelle.

Mention légale

« L'apprenti qui échoue un examen peut le reprendre à la date fixée par le ministre. Pour être réadmis à l'examen après 3 échecs, l'apprenti doit reprendre et compléter l'apprentissage des éléments de qualification pour lesquels il a échoué l'examen. Le délai de reprise d'un examen ne peut être inférieur à 1 mois de la date de l'examen »

La réussite à l'examen permet d'obtenir le certificat de qualification.

AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT

DURÉE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Mention légale

« Le certificat de qualification est valide à compter de la date de délivrance jusqu'à la date du quatrième anniversaire de naissance du titulaire qui suit cette délivrance. Il peut être renouvelé, sans frais, pour des périodes de quatre ans par la suite. »

Le certificat de qualification est obligatoire tant que le ou la titulaire exécute une ou des tâches visées par ce document.

Une formation visant la mise à jour des compétences professionnelles peut être exigée. Si tel est le cas, le travailleur ou la travailleuse reçoit un avis en ce sens au moment de l'obtention ou du renouvellement de son certificat. Il lui faut suivre cette formation avant la date du prochain renouvellement de son certificat.

Une personne qui n'a pas demandé de renouvellement de son certificat dans un délai maximal de six ans doit se présenter à un nouvel examen de qualification. Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Communiquez avec le Centre administratif de la qualification professionnelle ou consultez le site Web d'Emploi-Québec pour connaître les détails.

DROITS EXIGIBLES

Des droits sont exigés par Emploi-Québec pour l'inscription à l'apprentissage et à l'examen de qualification, ainsi que pour le renouvellement de la carte d'apprenti. Ces droits sont indexés annuellement. Pour connaître la tarification en vigueur, on consultera le site Web d'Emploi-Québec.

RECOURS

Toute personne qui se croit lésée par une décision rendue par Emploi-Québec peut demander un réexamen administratif. De plus, elle peut, dans les 30 jours, exercer un recours à la Commission des relations du travail.

CONTRÔLE

Les personnes qui exécutent les travaux contenus dans la définition d'un certificat de qualification sans détenir ce certificat, de même que leurs employeurs, commettent une infraction à l'article 42 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.

Mention légale

« Le titulaire d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti doit l'avoir en sa possession lorsqu'il exécute des travaux visés au présent règlement. Il doit exhiber ce document sur demande d'un représentant du ministre ou de toute autre personne autorisée en vertu de la loi à effectuer des inspections ou des enquêtes dans le domaine de la qualification de la main-d'œuvre. »

Le titulaire doit aviser Emploi-Québec sans délai de tout changement d'adresse.

PRÉSENTATION DES FORMULAIRES

(Ces formulaires sont insérés dans la couverture arrière du guide)

DÉMARCHE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (01-1002)

Le document *Démarche de qualification professionnelle* présente les étapes et les apprentissages que devra faire l'apprenti ou apprentie pour obtenir son certificat de qualification. Ce document est particulier à chaque apprenti ou apprentie.

On y tient compte des acquis (expériences et formation théorique) qui lui ont été reconnus pour établir les éléments du programme d'apprentissage qu'il lui faudra suivre. La reconnaissance des acquis est faite à partir des renseignements fournis par l'apprenti ou apprentie lors de son inscription au programme et lors de la mise à jour de sa démarche d'apprentissage.

Les renseignements qui figurent dans ce document concernent :

- Le nombre d'heures de travail à effectuer sous la supervision d'une personne qualifiée (durée de l'apprentissage)
- La formation théorique requise, s'il y a lieu
- Les éléments de qualification à acquérir et à évaluer en situation de travail
- L'examen à réussir
- D'autres éléments, s'il y a lieu

La section « À réaliser » indique les étapes à franchir par l'apprenti ou apprentie pour mener à terme son programme d'apprentissage.

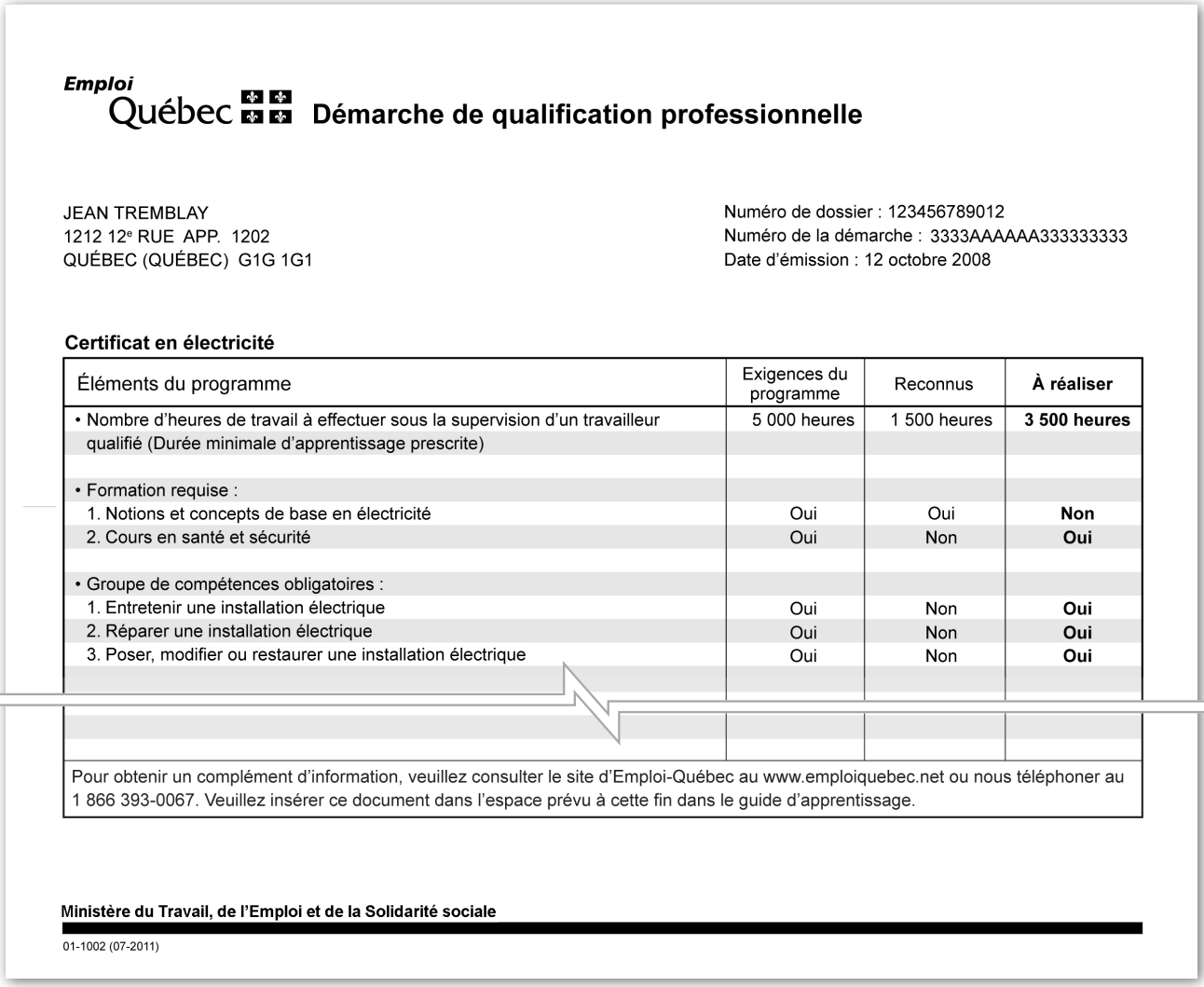

Emploi Québec **Démarche de qualification professionnelle**

JEAN TREMBLAY
1212 12e RUE APP. 1202
QUÉBEC (QUÉBEC) G1G 1G1

Numéro de dossier : 123456789012
Numéro de la démarche : 3333AAAAAA333333333
Date d'émission : 12 octobre 2008

Certificat en électricité

Éléments du programme	Exigences du programme	Reconnus	À réaliser
• Nombre d'heures de travail à effectuer sous la supervision d'un travailleur qualifié (Durée minimale d'apprentissage prescrite)	5 000 heures	1 500 heures	**3 500 heures**
• Formation requise :			
1. Notions et concepts de base en électricité	Oui	Oui	**Non**
2. Cours en santé et sécurité	Oui	Non	**Oui**
• Groupe de compétences obligatoires :			
1. Entretenir une installation électrique	Oui	Non	**Oui**
2. Réparer une installation électrique	Oui	Non	**Oui**
3. Poser, modifier ou restaurer une installation électrique	Oui	Non	**Oui**

Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le site d'Emploi-Québec au www.emploiquebec.net ou nous téléphoner au 1 866 393-0067. Veuillez insérer ce document dans l'espace prévu à cette fin dans le guide d'apprentissage.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

01-1002 (07-2011)

SUIVI DE LA DÉMARCHE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (01-1003)

Quand remplir ce formulaire?

Il est obligatoire de remplir le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* et de l'envoyer à Emploi-Québec dans les cas suivants :

- au moment du renouvellement de la carte d'apprenti
- à tout autre moment où l'apprenti ou apprentie doit informer Emploi-Québec d'une modification à son dossier (changement d'employeur, progression de sa démarche de qualification, etc.)
- à la demande d'Emploi-Québec

Comment remplir ce formulaire?

Voir le modèle à la page suivante pour les numéros des sections et des éléments.

SECTION 1

L'apprenti ou apprentie doit fournir l'ensemble des renseignements demandés concernant :

- l'entreprise,
- la personne représentant l'entreprise,
- la personne autorisée[1], s'il y a lieu
- le compagnon ou la compagne[2] ainsi que son numéro de dossier[3].

SECTION 2

Dans la section 2 sont déjà inscrits les éléments du programme personnalisé propre à l'apprenti ou apprentie. Il faut compléter l'information selon les consignes ci-dessous.

Élément A

Indiquer la période de référence pendant laquelle le travail a été supervisé par une personne qualifiée et déclarer le nombre d'heures effectuées au cours de cette période. Les heures déclarées doivent être uniquement celles qui se rapportent aux tâches assujetties aux règlements F-5, r. 1 et r. 2 et qui sont décrites dans le guide. Un représentant de l'entreprise doit signer cette section.

Élément B

Dans la section Titre des formations suivies correspondant à la formation demandée, inscrire la liste des formations suivies. Elles doivent correspondre à la formation demandée. Fournir une photocopie lisible des attestations.

Élément C

Pour chaque élément de qualification dont la maîtrise a été acquise durant la période de référence, l'apprenti ou apprentie ainsi que le compagnon ou la compagne, ou la personne autorisée par l'entreprise, doivent signer à l'endroit indiqué.

Élément D

Pour les autres exigences, s'il y a lieu, il faut fournir une photocopie lisible des pièces attestant que l'exigence a été satisfaite.

SECTION 3

Dans la section Commentaires, l'apprenti ou apprentie, le compagnon ou la compagne et l'employeur peuvent inscrire toute information complémentaire destinée à Emploi-Québec.

SECTION 4

Par sa signature, la personne autorisée par l'entreprise certifie que les renseignements contenus dans le document sont exacts. Une fausse déclaration peut entraîner des sanctions prévues dans la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5).

1 Il peut s'agir d'une personne titulaire du certificat de qualification visé ou d'une personne désignée par l'employeur qui a autorité sur les activités de l'apprenti ou apprentie.

2 Le compagnon ou la compagne est une personne titulaire d'un certificat de qualification valide.

3 Il s'agit du numéro inscrit sur le certificat de qualification (« Carte »).

Emploi Québec

Suivi de la démarche de qualification professionnelle

Pour remplir ce formulaire, veuillez lire les instructions qui figurent dans le guide d'apprentissage ou dans le site Internet d'Emploi-Québec (www.emploiquebec.gouv.qc.ca). Si vous avez un nouvel employeur, veuillez indiquer ses coordonnées dans la section Commentaires ci-dessous.

1

Prénom et nom de l'apprenti	Numéro de dossier	Numéro de la démarche	Date d'émission
JEAN TREMBLAY	0000000123456	3333AAAAAA333333333	15 septembre 2014

Nom de l'entreprise (Raison sociale)	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Nom de la personne représentant l'entreprise	Titre
Compagnie d'électricité inc.	*99876765432*	*Johanne Faubert*	*Adjointe*

Adresse	Code postal	Ind. rég. Téléphone
1223 De L'Industrielle, Local 35, Parc technologique, Montréal, Québec	*H1H 1W1*	*450 444-9999*

Nom de la personne autorisée (si ce n'est pas la personne représentant l'entreprise)	Titre
Réjean Dupuis	*Contremaître*

Nom du compagnon ou de la compagne	Numéro de dossier
Claude Martel	*0000000654321*

2

Certificat en électricité

Éléments du programme

A

• Nombre d'heures de travail assujetties effectuées sous la supervision du compagnon ou de la compagne
Période du *2014-08-15* au *2015-08-15* Nombre d'heures au cours de cette période : *2 000*
Signature de la personne représentant l'entreprise
Johanne Faubert

B

• Formation — Titre des formations suivies correspondant à la formation demandée (Annexer les photocopies des pièces justificatives.)
1. Cours en santé et sécurité

C

• Compétences ou éléments de qualification	Signature de l'apprentie/apprenti	Signature du compagnon, de la compagne ou de la personne autorisée
1. Entretenir une installation électrique		
Tâches		
a) Tâche 1		
b) Tâche 2		
2. Réparer une installation électrique		

D

• Autre exigence :

3

Commentaires :

4

Je certifie, à titre de représentant ou de représentante de l'entreprise, que l'information fournie dans ce formulaire est exacte.

Nom de la personne représentant l'entreprise	Signature	Date
Johanne Faubert	*Johanne Faubert*	*2015-08-31*

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Veuillez insérer ce document à l'endroit prévu à cette fin dans le guide d'apprentissage.

01-1003 (12-2013)